

	D-H-S Sarl 440 407 773 / 742 C		
	14, Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY	Tel : 06 74 97 73 55 / 01 60 79 41 61 Fax : 01 60 78 00 98 E-mail : dhssarl@orange.fr	Rapport N° : 2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Propriétaire :

Mr MARTIN Laurent François

Adresse du propriétaire :

20, Rue de la Vallée
77460 CHAINTREAUX

Donneur d'ordre :

Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Propriétaire

Nom : **Mr MARTIN Laurent François**

Adresse 20, Rue de la Vallée

Code postal et ville : 77460 CHAINTREAUX

Adresse du bien :

20, Rue de la Vallée
77460 CHAINTREAUX

L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : Francisco GOMEZ

Date de validité de la certification : 19/03/2022

Organisme d'assurance professionnelle : AXA

N° de certificat de certification : 540

Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC :
B.2.C N°540

N° de contrat d'assurance : 10593403404

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives ☒

Occupées ☒

Ou les parties communes d'un immeuble ☐

Avant la vente ☒

Ou avant la mise en location ☐

Avant travaux ☐

N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 Août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : SAPHYMO (Fondis Electronic)	Modèle de l'appareil : FEnX 23 mCi
N° de série de l'appareil : 2-0519	Nature du radionucléide : 109 Cd
Date du dernier chargement de la source : 26/09/2019	Activité à cette date : 850 MBq
Date limite de validité de la source : 25 septembre 2024	

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	131	131	0	0	0	0
Pourcentage associé		100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Recommandations au propriétaire

Suite à l'intervention sur site le 08 janvier 2021, le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par Francisco GOMEZ le 19 janvier 2021 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».



Francisco GOMEZ

Signature

Sommaire

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'APPAREIL À FLUORESCENCE X	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL :	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS	3
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	4
RÉSULTATS DES MESURES	4
CONCLUSION	10
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC.....	10
RECOMMANDATIONS AU PROPRIÉTAIRE	10
COMMENTAIRES :	10
SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE.	10
SITUATIONS DE RISQUE DE DÉGRADATION DU BÂTI.	10
TRANSMISSION DU CONSTAT À L'ARS	10
LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	11
INFORMATION SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB	11
TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	11
RESSOURCES DOCUMENTAIRES.....	11
ANNEXES :	12
NOTICE D'INFORMATION	12
CROQUIS.....	13
ATTESTATION DE COMPÉTENCE	15
ATTESTATION D'ASSURANCE.....	15
ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	15

Nombre de pages de rapport : 11 page(s)

Nombre de pages d'annexes : 5 page(s)

Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien immobilier concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les risques de saturnisme infantile ou les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Renseignements concernant la mission

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : SAPHYMO (Fondis Electronic)			
Modèle de l'appareil : FEnX 23 mCi			
N° de série de l'appareil : 2-0519			
Nature du radionucléide : 109 Cd			
Date du dernier chargement de la source : 26/09/2019			
Activité à cette date : 850 MBq			
Date limite de validité de la source : 25 septembre 2024			
Autorisation ASN (DGSNR)		N : T940617	Date d'autorisation : 01 septembre 2013
		Date de fin de validité de l'autorisation : Illimité (N°: T910823)	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) : Francisco GOMEZ			
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) : GOMEZ Francisco			
Fabricant de l'étalon : RITVERC JSC Russia		N° NIST de l'étalon	RTV-0549-23
Concentration : de 0 à 80 mg/cm² mg/cm²		Incertitude (mg/cm²)	0.05 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP	Date : 08/01/2021	N° de la mesure :	1
		Concentration (mg/cm²)	1.14
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP	Date : 08/01/2021	N° de la mesure :	2
		Concentration (mg/cm²)	1.14
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	Date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration (mg/cm²)	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Le laboratoire d'analyse éventuel :

Sans objet

Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	20, Rue de la Vallée 77460 CHAINTREAU	
Description de l'ensemble immobilier	Maison individuelle	
Année de construction	Avant 1949	
Localisation du bien objet de la mission		
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr MARTIN	
	Laurent François	
	20, Rue de la Vallée 77460 CHAINTREAU	
L'occupant est		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6 ans	Nombre total :	
	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	08 Janvier 2021	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir paragraphe 'CROQUIS'	

Liste des locaux visités

Véranda, Entrée, Toilettes, Séjour-Cuisine, Salle d'eau, Dégagement-Escaliers, Palier, Placard-Palier, Chambre 1, Chambre 2, Dressing, Appentis-Bois, Abris-Jardin-1, Abris-Jardin-2

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons
Sans Objet		

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm²

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ La zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Résultats des mesures

Local No		1	Désignation	Véranda						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Plâtre; Brut-Pierres	Peinture		-				> 1949
NM	B	Mur	Plâtre; Brut-Pierres	Peinture		-				> 1949
NM	C	Mur	Plâtre; Brut-Pierres	Peinture		-				> 1949
NM	D	Mur	Plâtre; Brut-Pierres	Peinture		-				> 1949
NM		Plafond	Poutres bois	Polycarbonate		-				> 1949
NM	A	Bâti porte1	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	A	Ouvrant porte1	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	A	Ouvrant Fenêtre1	Bois	Lasure		-				> 1949

2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHAINTREAU

4/15



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55

Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr

Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C

Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



NM	A	Dormant Fenêtre1	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	B	Ouvrant Fenêtre2	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	B	Dormant Fenêtre2	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	C	Ouvrant Fenêtre3	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	C	Dormant Fenêtre3	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	D	Ouvrant Fenêtre4	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	D	Dormant Fenêtre4	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	E	Ouvrant Fenêtre5	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	E	Dormant Fenêtre5	Bois	Lasure		-				> 1949
Nombre d'unités de diagnostic : 17 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%										
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		2	Désignation		Entrée					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	BA13;Plâtre	Peinture		-				> 1949
NM	B	Mur	BA13;Plâtre	Peinture		-				> 1949
NM	C	Mur	BA13;Plâtre	Peinture		-				> 1949
NM	D	Mur	BA13;Plâtre	Peinture		-				> 1949
NM		Plafond	BA13;Poutres bois	Peinture		-				> 1949
NM	A	Bâti porte1	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	A	Ouvrant porte1	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	B	Bâti porte2	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	B	Ouvrant porte2	Bois	Lasure		-				> 1949
Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%										
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		3	Désignation		Toilettes					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	BA13;Plâtre	Papier peint		-				> 1949
NM	B	Mur	BA13;Plâtre	Papier peint		-				> 1949
NM	C	Mur	BA13;Plâtre	Papier peint		-				> 1949
NM	D	Mur	BA13;Plâtre	Papier peint		-				> 1949
NM		Plinthe	Carrelage	Carrelage		-				> 1949
NM		Plafond	BA13;Poutres bois	Peinture		-				> 1949
NM	A	Bâti porte1	Bois	Peinture		-				> 1949
NM	A	Ouvrant porte1	Bois	Peinture		-				> 1949
Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % de classe 3 : 0.00%										
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		4	Désignation	Séjour-Cuisine						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Plâtre	Peinture + Papier peint		-				> 1949
NM	B	Mur	Plâtre	Peinture + Papier peint		-				> 1949
NM	C	Mur	Plâtre	Peinture + Papier peint		-				> 1949
NM	D	Mur	Plâtre	Peinture + Papier peint		-				> 1949
NM		Plinthe				-				> 1949
NM		Plafond	BA13;Poutres bois	Peinture		-				> 1949
NM	A	Bâti porte1	Bois	Peinture		-				> 1949
NM	A	Ouvrant porte1	Bois	Peinture		-				> 1949
NM	C	Ouvrant Fenêtre1	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	C	Dormant Fenêtre1	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	C	Ouvrant Fenêtre2	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	C	Dormant Fenêtre2	Bois	Lasure		-				> 1949
NM	C	Volets1	Bois	Lasure		-				> 1949
Nombre d'unités de diagnostic :		13	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		5	Désignation	Salle d'eau							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	Plâtre	Peinture + faïence		-				> 1949	
NM	B	Mur	Plâtre	Peinture + faïence		-				> 1949	
NM	C	Mur	Plâtre	Peinture + faïence		-				> 1949	
NM	D	Mur	Plâtre	Peinture + faïence		-				> 1949	
NM	E	Mur	Plâtre	Peinture + faïence		-				> 1949	
NM	F	Mur	Plâtre	Peinture + faïence		-				> 1949	
NM		Plafond	BA13;Poutres bois	Peinture		-				> 1949	
NM	A	Bâti porte1	Bois	Lasure		-				> 1949	
NM	A	Ouvrant porte1	Bois	Lasure		-				> 1949	
NM	E	Ouvrant Fenêtre1	Bois	Lasure		-				> 1949	
NM	E	Dormant Fenêtre1	Bois	Lasure		-				> 1949	
Nombre d'unités de diagnostic :			11	Nombre d'unités de classe 3 :			0	%			de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		6	Désignation	Dégagement-Escaliers
----------	--	---	-------------	----------------------

2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHAINTREAU

6/15



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarll au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	Plâtre	Peinture		-				> 1949	
NM	B	Mur	Plâtre	Peinture		-				> 1949	
NM	C	Mur	Plâtre	Peinture		-				> 1949	
NM	D	Mur	Plâtre	Peinture		-				> 1949	
NM		Plafond	Bois	Lasure		-				> 1949	
Nombre d'unités de diagnostic :			5	Nombre d'unités de classe 3 :			0	%			de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		7	Désignation	Palier							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	B	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	C	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	D	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM		Plafond	BA13	Peinture		-				> 1949	
NM	B	Bâti porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	B	Ouvrant porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	B	Bâti porte2	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	B	Ouvrant porte2	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	C	Bâti porte3	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	C	Ouvrant porte3	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	B	Bâti porte4	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	B	Ouvrant porte4	Bois	Peinture		-				> 1949	
Nombre d'unités de diagnostic :			13	Nombre d'unités de classe 3 :			0	%			de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		8	Désignation	Placard-Palier							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	B	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	C	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	D	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM		Plafond	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	A	Bâti porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	A	Ouvrant porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
Nombre d'unités de diagnostic :			7	Nombre d'unités de classe 3 :			0	%			de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHAINTREAU

7/15



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



Local No		9	Désignation	Chambre 1							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	B	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	C	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	D	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM		Plinthe	Bois	Lasure		-				> 1949	
NM		Plafond	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	A	Bâti porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	A	Ouvrant porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	B	Ouvrant Fenêtre1	Bois	Vernis		-				> 1949	
NM	B	Dormant Fenêtre1	Bois	Vernis		-				> 1949	
Nombre d'unités de diagnostic :		10		Nombre d'unités de classe 3 :		0		%			de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		10	Désignation	Chambre 2							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	B	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	C	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	D	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM		Plinthe	Bois	Lasure		-				> 1949	
NM		Plafond	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	A	Bâti porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	A	Ouvrant porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	D	Ouvrant Fenêtre1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	D	Dormant Fenêtre1	Bois	Peinture		-				> 1949	
Nombre d'unités de diagnostic :		10		Nombre d'unités de classe 3 :		0		%			de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		11	Désignation	Dressing						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949
NM	B	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949
NM	C	Mur	BA13	Papier		-				> 1949

2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHAINTREAU

8/15

				peint							
NM	D	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	E	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	F	Mur	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM		Plinthe	Bois	Lasure		-				> 1949	
NM		Plafond	BA13	Papier peint		-				> 1949	
NM	A	Bâti porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	A	Ouvrant porte1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	C	Ouvrant Fenêtre1	Bois	Peinture		-				> 1949	
NM	C	Dormant Fenêtre1	Bois	Peinture		-				> 1949	
Nombre d'unités de diagnostic :			12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	%			de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		12	Désignation	Appentis-Bois							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	Parpaings	Brut		-				Brut	
NM	B	Mur	Parpaings	Brut		-				Brut	
NM	C	Mur	Parpaings	Brut		-				Brut	
NM	D	Mur	Parpaings	Brut		-				Brut	
NM		Plafond	Tuiles	Brut		-				Brut	
Nombre d'unités de diagnostic :			5	Nombre d'unités de classe 3 :			0	%			de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		13	Désignation	Abris-Jardin-1							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
NM	A	Mur	Parpaings	Brut		-				Brut	
NM	B	Mur	Parpaings	Brut		-				Brut	
NM	C	Mur	Parpaings	Brut		-				Brut	
NM	D	Mur	Parpaings	Brut		-				Brut	
NM		Plafond	Tuiles	Brut		-				Brut	
Nombre d'unités de diagnostic :			5	Nombre d'unités de classe 3 :			0	%			de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		14	Désignation	Abris-Jardin-2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Ossature bois	Lasure		-				> 1949
NM	B	Mur	Ossature bois	Lasure		-				> 1949
NM	C	Mur	Ossature bois	Lasure		-				> 1949
NM	D	Mur	Ossature bois	Lasure		-				> 1949

2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHAINTREAU

9/15



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : **06 74 97 73 55**
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarll au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



NM		Plafond	Bois	Lasure		-				> 1949	
NM	A	Porte1	Bois	Lasure		-				> 1949	
Nombre d'unités de diagnostic :		6		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :			0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Conclusion

Classement des unités de diagnostic

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	131	131	0	0	0	0
Pourcentage associé		100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm2 devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Commentaires :

NEANT

Situations de risque de saturnisme infantile.

Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON

Situations de risque de dégradation du bâti.

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat à l'ARS

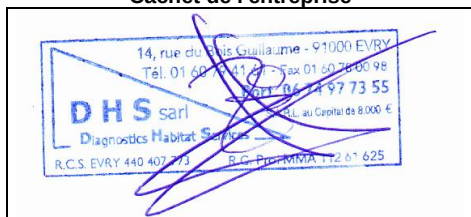
Une copie du CREP est transmise dans les 5 jours ouvrés à la direction générale de l'agence régionale de santé (ARS) si au moins un facteur de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme est relevé : NON

Date de validité du présent rapport : **La durée de validité de ce rapport est illimitée**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C N°540.**

Adresse de l'organisme certificateur : **16, Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG**

Cachet de l'entreprise



Fait à : **EVRY, le : 11 janvier 2021**

Par : **D-H-S Sarl**

Nom de l'opérateur : **Francisco GOMEZ**

Signature de l'opérateur

La société **D-H-S Sarl** atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHARENTAUX

10/15



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : **06 74 97 73 55**

Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr

Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C

Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



AGIR POUR LE LOGEMENT
DIAGNOSTIQUEURS

Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8-1, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, les dits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHAINTREAU

11/15



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY **Gsm : 06 74 97 73 55**
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

Annexes :

Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent où se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

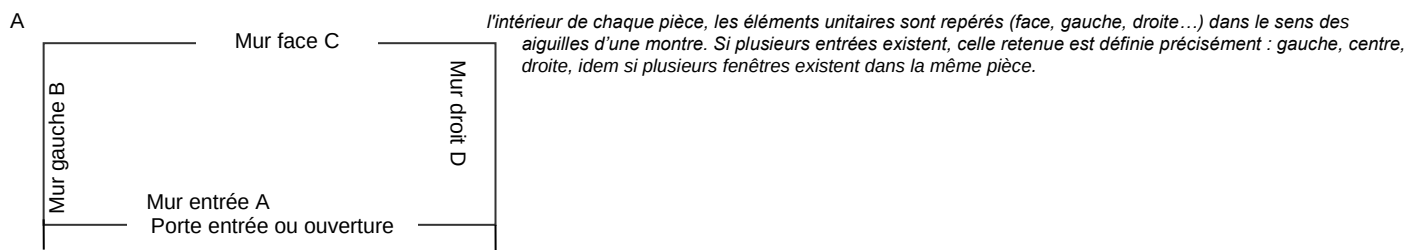
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

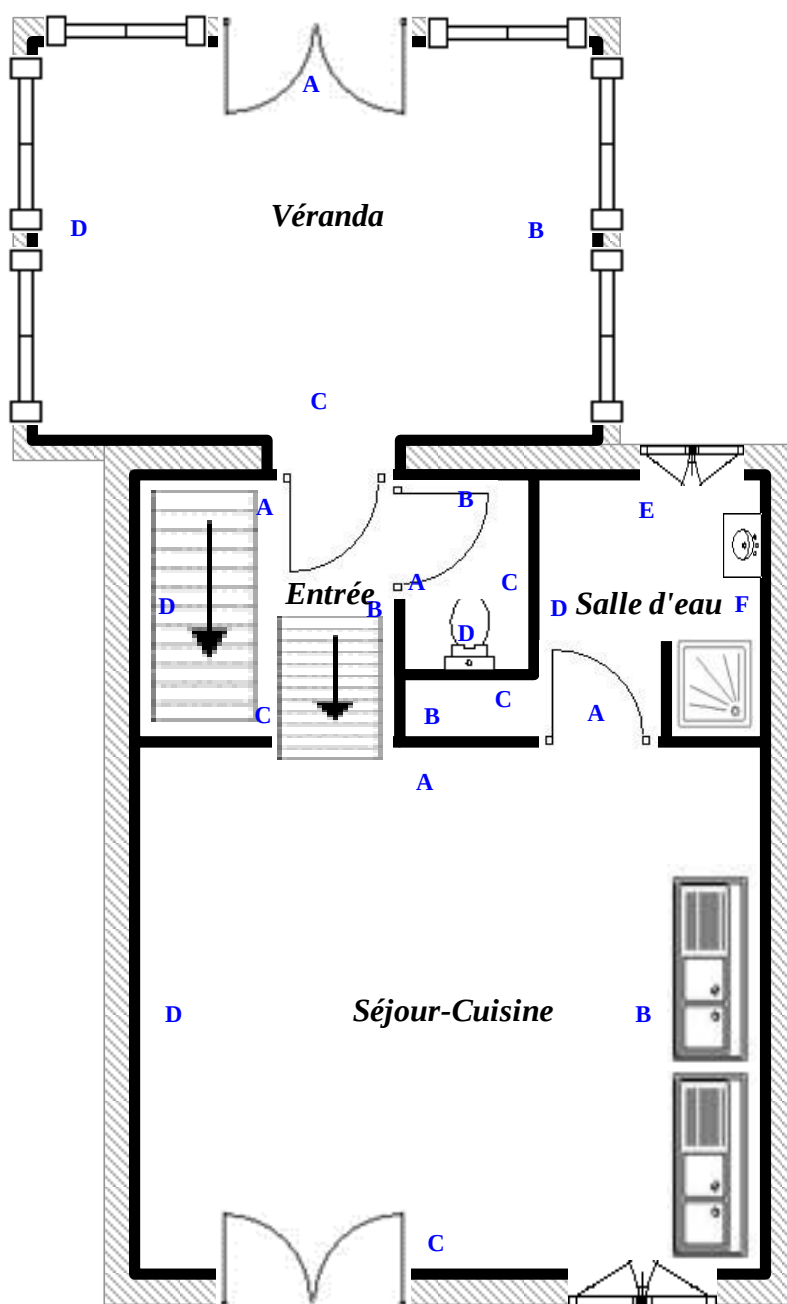
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Croquis



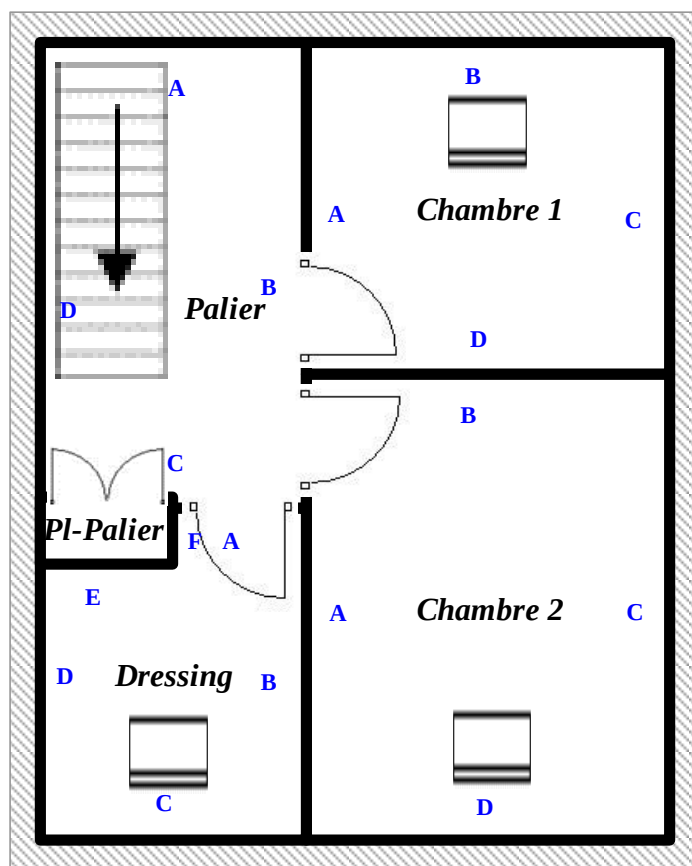
Croquis : Rez de Chaussée



2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHARENTAUX

13/15

Croquis : 1er étage



2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHAINTREAUX

14/15

Attestation de compétence

COFRAC
Certification de Personnes
Accréditation n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification
N° de certification
B2C - 0540

CERTIFICATION
attribuée à :
Monsieur Francisco GOMEZ
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	Obtenu le : 24/02/2017	Valable jusqu'à : 23/02/2022*
Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole.	Obtenu le : 24/02/2017	Valable jusqu'à : 23/02/2022*
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz.	Obtenu le : 24/02/2017	Valable jusqu'à : 23/02/2022*
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité.	Obtenu le : 24/02/2017	Valable jusqu'à : 23/02/2022*
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP).	Obtenu le : 21/03/2017	Valable jusqu'à : 20/03/2022*
Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.	Obtenu le : 30/01/2017	Valable jusqu'à : 29/01/2022*

Fait à STRASBOURG, le 21 mars 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2c@orange.fr • www.b2c-france.com

Attestation d'assurance

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRES PREMIER
33110 LE BOUSCAT
05 56 30 95 75
08 97 50 56 06
contact@vdassociés.fr
N°ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)



SARL DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE
14, RUE DU BOIS GUILLAUME
91000 EVRY COURCOURONNES

Votre Contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2020
Vos références
Contrat : 10593403404
Client : 686384020

Date du courrier
04 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAGNOSTICS HABITAT SERVICE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10593403404 ayant pris effet le 01/01/2020.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE. TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CITOYENNE :

*AMIANTE : ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.
*DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE. *DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.

*PLOMB : CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).
*ETAT PARASITAIRE : (MERULES, VRILLETES, LYCTUS...) *ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES. *MESURES : MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.
*ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).
*DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS. *DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOT TERTIAIRES.

AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

*ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
*DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.

La garantie s'exerce à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 01/01/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébear Directeur Général Délégué

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 909 R.C.S. Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 909 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers (SARL), 775 699 309, TVA Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, 303 457 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 303 457 245 - Siège social : 313 Terrenos de l'Anche 91227 Nanterre cedex • Hébergement régulier par le Code des Assurances
AXA Assistance France Assurances

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Francisco GOMEZ de la société D-H-S Sarl atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« **Art. R. 271-1.** - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« **Art. R. 271-2.** - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« **Art. R. 271-3.** - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« **Art. R. 271-4.** - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« **a)** Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« **b)** Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« **c)** Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



Francisco GOMEZ

2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François 20, Rue de la Vallée 77460 CHARENTAUX

15/15



D-H-S Sarl 14, Rue Du Bois Guillaume – 91000 EVRY Gsm : 06 74 97 73 55
Tél. 01 60 79 41 61 – Fax. 01 60 78 00 98 – Email : dhssarl@orange.fr
Sarl au capital de 8000 € - RCS EVRY : n° 440 407 773 – APE 742 C
Assurance RC Pro: ALLIANZ n° 44022209



AGIR POUR LE LOGEMENT
DIAGNOSTIQUEURS